

Lyon le 18 mars 1855

Mon cher Monsieur Burnouf

Le cosmographe pour l'exposition  
 en terminée avec toute la modification  
 que la commission a Prescrite  
 celui de M<sup>o</sup> le ministre le  
 sera dans 2 ou 3 jours, j'espère  
 à propos de le lui faire remettre  
 tout de suite et serais bien  
 je crois qu'il lui ~~serait~~ lui  
 afin qu'il nous fasse la commande  
 que nous espérons de lui la  
 grande affaire est celle de  
 son excellence aussi je y le  
 recommande de nouveau pressé  
 le autant qu'il y sera possible  
 de mon côté je vais m'occuper  
 d'en faire le placement ailleurs

aussitôt après que Mr Rey  
aura terminé avec Mr Segretan  
je vous enverrai la copie de  
la convention,

vous donnerai un rapport à  
Mr Molteni: s'il accepte les  
conditions de Segretan.

Si les 2 cosmographes  
que nous venons de terminer  
sont au gré de la Commission  
comme je n'en doute <sup>pas</sup> je n'ai  
rien à leur reprocher de ce qui  
sont déjà fait afin que  
nous en ayons à l'instant s'il  
nous en fait une demande.

Si vous avez terminé le dessin  
du cosmographe que nous devons  
joindre aux notices veuillez nous  
l'envoyer comme aussi vos papiers  
seront à Mr Segretan si vous  
trouvez qu'il lui manque quelques

instructions ou bien me l'envoyer  
à moi même je le lui transmettrai

Presque je vous quitte  
avec mon affectueux

Gouriquet

Je soussigné, le Secrétaire de la Commission  
de la Cour de Cassation, ai l'honneur de vous adresser  
ci-joint la copie de la Cour de Cassation  
à l'effet de vous en faire un usage  
conforme à son objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur,  
l'assurance de ma haute estime et de  
mon respectueux dévouement.

Le Secrétaire de la Commission  
de la Cour de Cassation,  
Monsieur de la Commission  
comme il est dit dans le  
procès-verbal de la séance  
du 15 Mars 1844, page  
10, en ce qui concerne  
la Cour de Cassation.

Le Secrétaire de la Commission  
de la Cour de Cassation,  
Monsieur de la Commission  
comme il est dit dans le  
procès-verbal de la séance  
du 15 Mars 1844, page  
10, en ce qui concerne  
la Cour de Cassation.